



## SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

N° 2024-094

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à 18 h.

Date convocation : 09/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

**Présents :**

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Marie-Agnès SCHERRER, Mme Catherine VINDRINET, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Adeline VERNIERES, M. Christian GOHIER

**Absents - Excusés :**

M. Jean-Jacques CORON, Mme Isabelle CATTIN, Mme Nathalie CERVERA, M. Vincent ARGENTIERI,

**Procurations :**

Mme Francine MARTIN-ABBAL donne pouvoir à M. Christian CASSAN

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 4

Procurations : 1

Votants : 12

**Objet : Modification des tarifs de location des tables et des bancs  
Conventions de prêt aux particuliers et association**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Monsieur le maire, expose :

La commune dispose de matériel de type tables, bancs, chaises et mange-debout, qui est loué pour différentes occasions. Les tarifs de location de ce matériel ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2008 ;

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser ces tarifs et conventions pour les particuliers Bassanais et les conventions pour les associations.

**Vu** les conventions modifiées et validées en conseil municipal le 24 octobre 2024

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

➤ **pour les particuliers Bassanais :**

- 10 € (dix euros) la location d'un ensemble (1 table + 2 bancs / 8 chaises)
- 5 € pour un mange-debout.
- 10 € pour le transport aller/retour du matériel qui sera assuré par le personnel de la mairie

Un chèque de caution sera demandé pour chaque type de matériel comme suit :

- 200 € x nombre d'ensemble (1 table+2 bancs / 8 chaises)
- 80 € x nombre de mange-debout

➤ **Pour les associations locales, clubs sportifs de la commune et l'école primaire communale**

Le prêt de matériel est gratuit sur demande et pour des manifestations directement liées à leur activité première. Une nouvelle convention pour la mise à disposition de matériel communal au profit des associations locales a été également validée et il sera demandé :

- Un chèque de caution d'un montant de 500 € pour le matériel emprunté
- Un chèque de caution d'un montant de 100 € pour couvrir les frais de nettoyage en cas de restitution de matériel non nettoyé

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2008.
- **D'APPROUVER** les tarifs et conditions de location du matériel communal, tels que définis ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents visant à faire appliquer cette décision
- **DIT** que les tarifs susvisés seront applicables dès l'accomplissement des formalités de publicité, obligatoires pour la présente délibération.
- **DIT** que les recettes seront inscrites aux articles 75 888 du budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

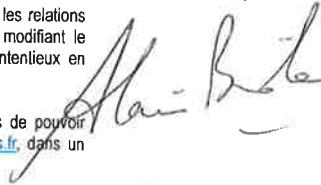
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

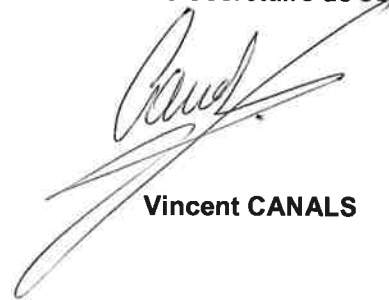
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 décembre 2024

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Alain BIOLA**

**Le Secrétaire de séance,**



**Vincent CANALS**